

---

---

**Optique ophtalmique — Catalogue de  
montures de lunettes et de lunettes de  
soleil et identification —**

**Partie 1:  
Identification des produits et hiérarchie  
des catalogues électroniques**

**iTeh STANDARD PREVIEW**

*Ophthalmic optics — Spectacle frames and sunglasses electronic  
catalogue and identification —*

*Part 1: Product identification and electronic catalogue product hierarchy*

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-  
1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011)



Numéro de référence  
ISO 10685-1:2011(F)

© ISO 2011

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 10685-1:2011](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011>



### DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2011

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

**Sommaire**

Page

<b>Avant-propos .....</b>	<b>iv</b>
<b>1      Domaine d'application .....</b>	<b>1</b>
<b>2      Références normatives .....</b>	<b>1</b>
<b>3      Termes et définitions .....</b>	<b>1</b>
<b>4      Abréviations .....</b>	<b>1</b>
<b>5      Structure de l'identifiant de la monture .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1    GTIN-14 .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1.1    Indicateur .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1.2    Code pays .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1.3    Code du propriétaire de la marque/licence — Préfixe d'entreprise .....</b>	<b>2</b>
<b>5.1.4    Code produit .....</b>	<b>2</b>
<b>5.2    Règles d'application .....</b>	<b>2</b>
<b>5.2.1    Règles générales .....</b>	<b>2</b>
<b>5.2.2    Responsabilité .....</b>	<b>3</b>
<b>5.2.3    Réutilisation d'un GTIN-14 .....</b>	<b>4</b>
<b>5.2.4    Changements de propriété de la marque/licence .....</b>	<b>4</b>
<b>6      Données d'identification du catalogue de montures .....</b>	<b>5</b>
<b>7      Marquage — Code à barres .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe A (normative)    Description des champs ISO 10685-1:2011 .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe B (normative)    <a href="https://standards.iteh.ai/tb/tb1/tb1-10685-1-2011/iso-10685-1-2011">Schema de catalogue électronique de montures, références normatives et classification (section identification)</a> .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe C (informative)    Modèle de fichier XML de catalogue électronique de montures (section identification) .....</b>	<b>12</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>15</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

## iTeh STANDARD PREVIEW

L'ISO 10685-1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 172, *Optique et photonique*, sous-comité SC 7, *Optique et instruments ophtalmiques*. [\(standards.iteh.ai\)](https://standards.iteh.ai)

L'ISO 10685 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Optique ophtalmique — Catalogue de montures de lunettes et de lunettes de soleil et identification*:

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011>

- *Partie 1: Identification des produits et hiérarchie des catalogues électroniques*
- *Partie 2: Information commerciale*
- *Partie 3: Informations techniques*

# Optique ophtalmique — Catalogue de montures de lunettes et de lunettes de soleil et identification —

## Partie 1: Identification des produits et hiérarchie des catalogues électroniques

### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 10685 a pour but de définir des règles et des exigences pour la définition d'un identifiant unique pour les montures de lunettes et de lunettes de soleil, et de définir les informations et le format de fichier utilisés pour identifier les montures de lunettes et de lunettes de soleil.

Elle s'applique également aux faces solaires.

## iTeh STANDARD PREVIEW

### 2 Références normatives(standards.iteh.ai)

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 4217, *Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds*

ISO 8624, *Optique ophtalmique — Montures de lunettes — Système de mesure et terminologie*

ISO 12870:—<sup>1)</sup>, *Optique ophtalmique — Montures de lunettes — Exigences et méthodes d'essai*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

#### 3.1

##### propriétaire de la marque/licence

entreprise possédant un nom de marque ou étant détentrice d'une licence pour un nom de marque

### 4 Abréviations

**GS1** Global Standard 1 est une organisation mondiale dédiée à la conception et à la mise en application de normes et solutions mondiales pour améliorer l'efficacité et la visibilité mondiales et trans-sectorielles de la chaîne logistique et de la chaîne de réapprovisionnement.

1) À publier. (Révision de l'ISO 12870:2004)

**GTIN<sup>TM</sup>**<sup>2)</sup> Le Global Trade Item Number<sup>TM</sup> ou code article international est un code identifiant une unité commerciale de façon internationale et unique.

## 5 Structure de l'identifiant de la monture

### 5.1 GTIN-14

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 10685, l'échange de données GTIN nécessite l'emploi de 14 chiffres. Dans les bases de données, il est recommandé d'utiliser un champ à 14 chiffres pour se conformer à l'avenir à l'identification des unités logistiques.

La norme GTIN-14 est définie comme un identifiant unique à quatorze (14) chiffres pour les articles. Elle inclut les éléments suivants, dans l'ordre indiqué.

#### 5.1.1 Indicateur

L'indicateur est un code logistique à un (1) chiffre. Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 10685, il est toujours fixé à zéro (0). À l'avenir, ce code indicateur pourra servir à identifier des regroupements d'unités commerciales selon les normes GS1.

#### 5.1.2 Code pays

Le code pays correspond à l'organisation régionale GS1 dont le propriétaire de la marque/licence est membre.

#### 5.1.3 Code du propriétaire de la marque/licence — Préfixe d'entreprise (standards.iteh.ai)

Le code du propriétaire de la marque/licence est un code alloué au propriétaire de la marque par l'organisation régionale GS1 dont il est membre. [ISO 10685-1:2011](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011>

#### 5.1.4 Code produit

Les codes produits sont des numéros uniques. La valeur du code produit est arbitraire et est laissée à la discrétion du propriétaire de la marque/licence.

## 5.2 Règles d'application

### 5.2.1 Règles générales

#### 5.2.1.1 Montures de lunettes

Un GTIN-14 distinct et unique est requis à chaque fois que l'une des caractéristiques de base d'une monture de lunettes est modifiée de quelque manière que ce soit.

Les caractéristiques de base d'une monture de lunettes sont définies dans le Tableau 1.

2) GTIN est l'identificateur de marque commerciale (qui inclut les produits et les services) fourni par le système GS1. Cette information est donnée à l'intention des utilisateurs du présent document et ne signifie nullement que l'ISO approuve ou recommande l'emploi exclusif du produit ainsi désigné. Des produits équivalents peuvent être utilisés s'il est démontré qu'ils conduisent aux mêmes résultats.

**Tableau 1 — Caractéristiques de base d'une monture de lunettes**

Caractéristique
Marque
Collection
Modèle
Couleur
Cote a
Cote d
Cote l

Le propriétaire de la marque/licence peut décider d'attribuer un numéro GTIN-14 distinct si toute autre caractéristique physique ou logistique d'une monture de lunettes est différente (à savoir la forme de verre, le matériau de la monture, etc.).

### 5.2.1.2 Montures de lunettes de soleil

Un GTIN-14 distinct et unique est requis à chaque fois que l'une des caractéristiques de base d'une monture de lunettes de soleil est modifiée de quelque manière que ce soit.

Les caractéristiques de base d'une monture de lunettes de soleil sont définies dans le Tableau 2.

**Tableau 2 — Caractéristiques de base d'une monture de lunettes de soleil**

ISO 10685-1:2011 Caractéristique
<a href="https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/10685-1:2011a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011">https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/10685-1:2011a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011</a>
Marque
Collection
Modèle
Couleur
Cote a
Cote d
Cote l
Verre

Le propriétaire de la marque/licence peut décider d'attribuer un numéro GTIN-14 distinct si toute autre caractéristique physique ou logistique d'une monture de lunettes de soleil est différente (à savoir la forme de verre, le matériau de la monture, etc.).

### 5.2.2 Responsabilité

Le propriétaire de la marque/licence (organisation qui détient les spécifications de la monture indépendamment du lieu de fabrication et du fabricant) est responsable de l'attribution du GTIN-14. En adhérant à une organisation membre de GS1, la société reçoit un préfixe d'entreprise GS1 pour son usage exclusif. Le préfixe d'entreprise ne peut en aucun cas être vendu, loué ou donné, en totalité ou en partie, à une autre société pour que celle-ci s'en serve.

Le propriétaire de la marque/licence peut être

- le fabricant ou le fournisseur: l'entreprise qui fabrique la monture ou qui la fait fabriquer, dans un pays quelconque, et qui la vend sous le nom de marque qu'il détient;
- l'importateur ou le grossiste: l'importateur ou le grossiste fait fabriquer la monture, dans un pays quelconque, et la vend sous le nom de marque qu'il détient, ou l'importateur ou le grossiste modifie l'unité commerciale (par exemple en modifiant l'emballage de l'unité commerciale);
- le détaillant: le détaillant fait fabriquer la monture, dans un pays quelconque et la vend sous le nom de marque qu'il détient.

### 5.2.3 Réutilisation d'un GTIN-14

En aucun cas un code ayant été attribué à un produit ne doit être réutilisé ultérieurement.

### 5.2.4 Changements de propriété de la marque/licence

#### 5.2.4.1 Acquisitions et fusions

Pour la société achetée, les stocks existants disponibles identifiés avant la fusion ou l'acquisition conservent leurs GTIN-14. Les produits fabriqués après le rachat ou la fusion peuvent conserver le GTIN-14 attribué avant l'acquisition si la société acquéreuse reste membre de l'organisation GS1.

Une fusion implique qu'une entité légale prenne le contrôle d'une société et assume la responsabilité de son préfixe d'entreprise GS1, ainsi que de ses actifs et de ses sites. Les produits que la société produisait avec son préfixe d'entreprise GS1 peuvent toujours être produits à l'aide du même préfixe après la fusion, dans la mesure où la société acquéreuse a le contrôle total.

Si elle le souhaite, la nouvelle société peut étiqueter tous les produits acquis à l'aide de l'un de ses préfixes d'entreprise GS1 existants. On ne soulignera jamais assez toute l'importance qu'il y a à maintenir les partenaires commerciaux informés, dans les meilleurs délais, de toutes modifications éventuelles. Il convient qu'une société soit prudente lorsqu'elle centralise l'attribution de tous ses numéros sous un même préfixe d'entreprise GS1, car une telle centralisation résulte en un surcroît de travail et de maintenance des fichiers de données pour les clients.

#### 5.2.4.2 Achat partiel

Si une société achète une division d'une autre société dont le préfixe d'entreprise GS1 est par ailleurs utilisé dans des divisions non rachetées, la société acquéreuse dispose d'un délai d'un an pour modifier les GTIN-14 des produits de la division achetée. Il convient de prendre en considération les règles concernant l'utilisation des GTIN-14 du vendeur et autres clés d'identification GS1 lors de la rédaction du contrat d'achat.

Dès que cela est possible pour les articles dont il a acquis la marque, il convient que l'acheteur introduise de nouveaux numéros provenant de sa propre plage de numéros. L'acheteur pourra, par exemple, procéder à cette introduction lors de la reconfiguration ou de la réimpression d'un emballage.

Lors de la vente d'une entreprise, et pendant les quatre années qui suivent, la société vendeuse ne doit pas réattribuer les numéros d'origine à d'autres articles.

#### 5.2.4.3 Fractionnement ou scission

Lorsqu'une société se scinde en deux sociétés ou plus, il est nécessaire que le préfixe d'entreprise GS1 attribué à la société originale soit transféré à une seule des nouvelles sociétés. Toute entreprise se retrouvant sans préfixe d'entreprise GS1 devra demander à une organisation GS1 de lui en fournir un. Il convient de prendre la décision de savoir laquelle des nouvelles sociétés doit récupérer le préfixe d'entreprise GS1 d'origine de façon à réduire au maximum le nombre de GTIN-14 supplémentaires requis. Il convient que cette décision soit incluse dans les dispositions légales régissant les nouvelles sociétés.

Il n'est pas nécessaire que les stocks de produits existants soient renumérotés. Toutefois, lorsqu'une des sociétés issues de scission possède des articles identifiés avec un préfixe d'entreprise GS1 qui ne lui appartient pas, il convient qu'elle procède à l'identification de ces articles avec son propre préfixe d'entreprise GS1 au moment de la production de nouvelles étiquettes ou emballages. Il convient que les clients soient avertis longtemps à l'avance de ces modifications.

Les sociétés créées par scission conservant le préfixe d'entreprise GS1 de la société d'origine doivent conserver une trace des GTIN-14 créés attribués à des articles qu'elles ne possèdent plus. Elles ne doivent pas réutiliser ces GTIN-14. Par conséquent, la société qui n'a pas conservé le préfixe d'entreprise GS1 est tenue de tenir informée la société qui le détient désormais des dates de livraison des dernières marchandises portant ce préfixe d'entreprise GS1 ou de garantir une date à laquelle le changement de numéro sera effectif.

## 6 Données d'identification du catalogue de montures

Les Tableaux 3 à 5 définissent les champs servant à identifier le catalogue électronique des montures (voir Tableau 3) et un article dans un catalogue de montures (voir Tableaux 4 et 5). Des informations complémentaires et des exemples sont donnés à l'Annexe A.

- La colonne «Nom» définit les noms de balises et d'attributs dans le fichier XML (voir l'Annexe B pour la définition schématique).
- La colonne «F/O» indique si un champ est facultatif (F) ou obligatoire (O).
- La colonne «Format» indique le type de données. Par exemple TEXTE
- La colonne «Longueur» indique la longueur du champ en nombre de caractères.
- La colonne «Description» donne la description du champ.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-18a188890540/iso-10685-1-2011>

**Tableau 3 — Identification d'un catalogue électronique de montures**

Nom	F/O	Format	Longueur	Description
Test	O	BOOLÉEN	1	Identifie un catalogue de test
Cdate	O	DATE HEURE	25	Date et heure du catalogue
Cvers	O	TEXTE	max. 25	Version du catalogue
Sendcode	O	TEXTE	max. 40	Nom légal du fournisseur du catalogue
Sendname	F	TEXTE	max. 40	Nom du contact du fournisseur du catalogue
Senddetails	F	TEXTE	max. 200	Détails du contact du fournisseur du catalogue
Cname	O	TEXTE	35	Nom du catalogue
Crev	F	TEXTE	6	Révision de la version du catalogue
Cid	O	TEXTE	16	Identifiant du catalogue
Cstartdate	O	DATE	10	Date de début du catalogue
Cenddate	F	DATE	10	Date de fin du catalogue
Supcode	O	TEXTE	max. 25	Code fournisseur de l'article
supcodequalifier	O	TEXTE	max. 255	URI du registre du code fournisseur de l'article
Supname	O	TEXTE	max. 40	Nom légal du fournisseur de l'article
Reccode	F	TEXTE	max. 25	Code du destinataire du catalogue
reccodequalifier	F	TEXTE	max. 255	URI du registre du code du destinataire du catalogue
Recname	F	TEXTE	max. 40	Nom légal du destinataire du catalogue
Currcode	O	TEXTE	max. 3	Devise pour le prix de vente

**Tableau 4 — Identification d'un article de type monture de lunettes dans un catalogue électronique de montures**

Nom	F/O	Format	Longeur	Description
Gtin14	O	TEXTE	14	GTIN
Mancode	O	TEXTE	max. 40	Fabricant légal
Downer	F	TEXTE	max. 40	Propriétaire des données
Pclass	O	TEXTE	max. 255	Code de la classe de produit à laquelle appartient l'article dans la classification des montures
Mcode	O	TEXTE	max. 25	Code du modèle
Mdesc	F	TEXTE	max. 25	Marquage de l'article
Snmb	F	BOOLÉEN	1	Numéro de série
Datastatus	O	TEXTE	1	Statut de l'article
Dataupdatedate	O	DATE HEURE	25	Date de mise à jour de l'article
Bndcod	F	TEXTE	max. 3	Code de la marque
Bnddes	F	TEXTE	max. 25	Description de la marque
Collcod	F	TEXTE	max. 3	Code de la collection
Colldes	F	TEXTE	max. 25	Description de la collection
Ccode	F	TEXTE	max. 10	Code du système harmonisé
Mcolc	O	TEXTE	max. 6	Code couleur
asize	O	ENTIER	max. 3	Calibre nominal horizontal du verre (mm)
dsize	O	ENTIER	max. 2	Distance nominale entre les verres (mm)
lsize	O	ENTIER	max. 3	Longueur totale nominale de la branche (mm)

**Tableau 5 — Identification d'un article de type monture de lunettes de soleil**  
ISO 10685-1:2011  
<https://standards.itenai.fr/iso/iso-10685-1-2011-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011>

Nom	F/O	Format	Longueur	Description
Gtin14	O	TEXTE	14	GTIN
Mancode	O	TEXTE	max. 40	Fabricant légal
Downer	F	TEXTE	max. 40	Propriétaire des données
Pclass	O	TEXTE	max. 255	Code de la classe de produit à laquelle appartient l'article dans la classification des montures
Mcode	O	TEXTE	max. 25	Code du modèle
Mdesc	F	TEXTE	max. 25	Statut de l'article
Snmb	F	BOOLÉEN	1	Numéro de série
Datastatus	O	TEXTE	1	Statut de l'article
Dataupdatedate	F	DATE HEURE	25	Date de mise à jour de l'article
Bndcod	F	TEXTE	max. 3	Code de la marque
Bnddes	F	TEXTE	max. 25	Description de la collection
Collcod	F	TEXTE	max. 3	Code de la collection
Colldes	F	TEXTE	max. 25	Description de la collection
Ccode	F	TEXTE	max. 10	Code du système harmonisé
Mcolc	O	TEXTE	max. 6	Code couleur
asize	F	ENTIER	max. 3	Calibre nominal horizontal du verre (mm)
dsize	F	ENTIER	max. 2	Distance nominale entre les verres (mm)
lsize	F	ENTIER	max. 3	Longueur totale nominale de la branche (mm)
Lens	O	TEXTE	max. 25	Identifiant du verre

Pour un modèle de fichier XML, voir l'Annexe C.

## 7 Marquage — Code à barres

Bien que le marquage du produit n'entre pas formellement dans le cadre du domaine d'application de la présente partie de l'ISO 10685, il convient de marquer les articles destinés à être scannés d'un code à barres, tel que les GTIN-12 ou les GTIN-13 appartenant à la famille de symboles EAN/UPC.

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 10685-1:2011](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/36e700a2-71a3-4c6f-9d7b-1ba1bb89054b/iso-10685-1-2011>